

Les objectifs de réduction dans la loi sur le CO<sub>2</sub> ont été suffisamment discutés :

## **Le réexamen de l'art. 3 adopté par la Conseil national et le Conseil des Etats doit être rejeté.**

Les organisations économiques, les entreprises, les organisations environnementales ou les partis ont largement pu participer aux discussions relatives à la loi sur le CO<sub>2</sub> qui ont eu lieu durant cette dernière année et demi. Les conséquences (sur la protection du climat et l'économie) et la faisabilité (acceptance politique et économique) des différents objectifs de réduction ont été suffisamment débattues dans les commissions et les plénières des deux chambres depuis l'automne 2009, notamment lors d'auditions. Ni les événements du Japon, ni d'autres éléments, ne justifient de revenir sur ces décisions.

### **1. Situation**

economiesuisse a également été entendue par la CEATE-N lors d'une audition qui a eu lieu en automne 2009. Lors de sa séance de janvier 2010 déjà, la CEATE-N avait adopté la version de l'art. 3, adoptée maintenant par le Conseil des Etats. Dans une lettre datée du 25 janvier 2010, economiesuisse demandait à la CEATE-N de revenir sur sa décision. Une proposition de réexamen a été rejetée le 2 février 2010. Dans la perspective des débats de la CEATE-N des 4-5 avril 2011 relatifs aux divergences restantes avec le Conseil des Etats, economiesuisse, et une partie de l'union des arts et métiers, réitère sa demande de réexamen. C'est un véritable coup de force. Pour augmenter la pression, l'Agence de l'Energie pour l'Economie (AEnEC) et Centime climatique ont été impliqués alors qu'ils ont des contrats de prestations avec le Conseil fédéral.

### **2. Approches différentes – valeurs différentes**

Des conditions-cadres claires dans la loi sur le CO<sub>2</sub> et la dynamique des entreprises suisses joueront un rôle phare ces prochaines années. Un objectif de réduction dans le pays de 20% complété par une flexibilité des mesures à l'étranger (selon la réglementation approuvée dans la loi sur le CO<sub>2</sub>) sont économiquement positifs. Bien plus positifs qu'un objectif de réduction dans le pays très bas (10%) avec une perte de la valeur ajoutée due aux 10% atteints par le biais de certificats à l'étranger (solution proposée par economiesuisse). Ce sont des valeurs auxquelles tiennent le Conseil national et le Conseil des Etats. **Les objectifs climatiques adoptés par le Conseil national et le Conseil des Etats traduisent d'une part une confiance dans la flexibilité, l'innovation et la faculté d'adaptation des entreprises suisses qui peuvent nous permettre de sortir *activement* des énergies fossiles. Ils traduisent d'autre part la conviction qu'un énorme potentiel en matière de protection du climat réside dans le domaine de la construction.**

### 3. Les malentendus

L'attitude sévère d'économiesuisse provient très probablement également de malentendus.

Malentendus	Remarques
Les mesures volontaires de l'économie deviennent caduques.	Bien au contraire. Selon la loi sur le CO <sub>2</sub> , les entreprises peuvent être exemptées de la taxe sur le CO <sub>2</sub> et, en contrepartie, signer des conventions fixant des objectifs.
L'AEnEC devient obsolète.	En collaborant avec l'AEnEC, les entreprises peuvent continuer à baser leurs réductions des émissions de manière optimale sur la planification de leurs investissements, à découvrir des potentiels de réduction supplémentaires et à profiter d'économies.
Dirigisme étatique	La loi sur le CO <sub>2</sub> révisée permet d'ancrer des processus plus efficaces : seule l'atteinte des objectifs est examinée et non pas la mise en œuvre des mesures. Cela facilite la mise en œuvre. Le système AEnEC est confirmé et même mentionnée deux fois dans la loi.
Seules les mesures en Suisse sont possibles.	L'art. 3 est flexible. Des mesures à l'étranger peuvent également être décidées. <b>De plus</b> : les gros émetteurs peuvent comptabiliser les certificats du système d'échange de quotas à l'étranger EU-ETS.
Perte de crédibilité.	Les objectifs de réduction sont réalistes et faisables. Cet aspect a été largement débattu (voir aussi la Fiche d'information "Cohérence des objectifs et des mesures dans la loi sur le CO <sub>2</sub> "). Des objectifs dans le pays cohérents rendent la loi crédible et stimule l'économie suisse.
Avec des certificats achetés à l'étranger on arrive à économiser 20-40 fois plus de CO <sub>2</sub> par franc investi.	Ici, il ne s'agit pas d'un malentendu mais d'une affirmation qui a été réfutée par plusieurs études. Les mesures prises dans le pays sont rentables : toutes les entreprises AEnEC le confirment et, selon une étude menée sur mandat de la fondation Centime climatique, les investissements dans l'efficacité des bâtiments sont également rentables. Les certificats à l'étranger génèrent chaque fois des coûts.

Appréciation finale: nous avons l'impression que l'AEnEC et Centime climatique se sont quelque peu laissés abuser pour des buts politiques. C'est regrettable car les deux institutions joueront également un rôle important dans la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée.

Coire/Zurich, le 31 mars 2011

Informations et commande de la Fiche d'information susmentionnée "Cohérence des objectifs et des mesures dans la loi sur le CO<sub>2</sub>":

patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37 ou secrétariat Initiative Climat :  
[info@klimainitiativeja.ch](mailto:info@klimainitiativeja.ch); 079 777 78 37

**PS: Lors de la séance plénière du Conseil national du 31.05.2010, suite au vote de l'art. 3, il a été demandé de voter à nouveau. Lors du deuxième vote également, la solution, qui a maintenant aussi été soutenue par une majorité du Conseil des Etats, a été plébiscitée.**